



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/170/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de réfection de chaussée (Purges) sur la RD 417, commune du THOLY, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 20 juin 2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 2 jours, selon l'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules, sauf riverains et services d'urgences, sera interdite sur la RD 417 entre les PR 21+690 et 22+365 sur le territoire de la commune du THOLY.

Les itinéraires de déviation emprunteront les voies suivantes :

Dans le sens REMIREMONT vers GERARDMER

Du carrefour giratoire dit des Granitiers RD 417 / RD 43 au LE SYNDICAT :

- RD 43 jusqu'au carrefour avec la RD 243,
- RD 243 jusqu'au carrefour giratoire RD 243 / RD 23 à VAGNEY
- RD 23 jusqu'au carrefour avec la RD 486 via SAPOIS et ROCHESSON,
- RD 486 jusqu'au carrefour avec la RD 69 à GERARDMER,
- RD 69 jusqu'au carrefour avec RD 417 (giratoire du bout du lac),
- RD 417.

Et vice versa dans l'autre sens

Dans le sens EPINAL vers GERARDMER

Du carrefour giratoire RD 11 / RD 11H / RD44

- RD 44 jusqu'au carrefour RD 423 à BRUYERES, via LEPANGES SUR VOLOGNE et LAVAL SUR VOLOGNE
- RD 423 jusqu'au giratoire avec la RD417 à GERARDMER, via CHAMP LE DUC et GRANGES AUMONTZEY
- RD 417

Et vice versa dans l'autre sens

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes du THOLY.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires de Communes du THOLY, GERARDMER, VAGNEY, ROCHESSON, LE SYNDICAT, BRUYERES, LEPANGES SUR VOLOGNE, LAVAL SUR VOLOGNE, CHAMP LE DUC et GRANGES AUMONTZEY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Est.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2022.06.13 17:41:15 +0200
Ref:20220613_143112_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité



Sébastien CLAUDE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 69 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/171/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2021/7853/DAJA du 1^{er} juillet 2021 portant délégation ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par la Ville de VITTEL en date du 10 juin 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 18, commune de NORROY SUR VAIR et VITTEL lors des championnats de France MASTERS PRO AM de concours complet d'équitation, il est nécessaire de réglementer la circulation

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Du jeudi 16 juin 2020 (8h00) au dimanche 19 juin 2022 (minuit), la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 18 entre les PR 16+600 et le PR18+0, sur le territoire des communes de NORROY SUR VAIR et VITTEL sera limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation et les dépassements seront interdits

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association chargée de la manifestation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de NORROY SUR VAIR et VITTEL.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes de NORROY SUR VAIR et VITTEL,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de VITTEL,
- M le Chef de Service de l'Unité Territoriale Ouest.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2022.06.13 13:45:28 +0200
Ref:20220613_132937_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/176/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411 8 et R. 411 25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/6603/DAIA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/167/DRP/SIR du 10 juin 2022 relatif à la réfection de chaussée sur le territoire de la commune de XONRUPT LONGEMER ;

Considérant que la proximité du lac de Longemer nécessite de réglementer le stationnement des véhicules afin permettre la mise en œuvre des enrobés sur la RD 67A sur le territoire de la commune de XONRUPT LONGEMER ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - Dans la période du 13 au 17 juin 2022 le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans les deux sens de circulation, sur la RD 67A entre les PK 0+070 et 3+453 sur le territoire de la commune de XONRUPT-LONGEMER.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire à la déviation sera gérée par l'Unité Territoriale Est Centre d'Exploitation Principal de Gérardmer.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire au chantier sera gérée par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4. - Le présent Arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de XONRUPT-LONGEMER.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de XONRUPT-LONGEMER,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de Gérardmer,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Est.

A EPINAL, le 13 JUI 2022

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
L'adjointe au Chef du Service Ingénierie Routière

Laurence VERNIER



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/172/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/158/DRP/SIR du 07 juin 2022 relatif à des travaux de réfection de la couche sur la RD 22, commune de ROBECOURT ;

Vu la demande de l'entreprise d'avancer la date de commencement des travaux ;

Considérant que cette modification nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - L'article 1 de l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/158/DRP/SIR du 07 juin 2022 est modifié comme suit :

A compter du 15 juin 2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 2 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 22, entre les PR 20+227 et 20+1122, sur le territoire de la commune de ROBECOURT.

Les autres dispositions prises dans l'article 1^{er} restent inchangées.

ARTICLE 2. - Les autres articles pris dans l'arrêté n°2022/158/DRP/SIR du 07 juin 2022 restent inchangés.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémités de la section réglementée et dans la commune de ROBECOURT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- M. le Maire de la Commune de ROBECOURT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,
- M. le Chef de l'unité Territoriale - Ouest

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2022.06.14 11:27:50 +0200
Ref:20220614_103409_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité



Sébastien CLAUDE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 88 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/173/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de réfection de chaussée (renouvellement de la couche de surface fraisage sur la RD 417, commune de XONRUPT LONGEMER, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. – A compter du 21 juin 2022 et jusqu'à la fin des travaux estimée à 4 jours selon l'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 417, entre les PR 36+955 et 40+700, sur le territoire de la commune de XONRUPT LONGEMER,

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Sens XONRUPT vers Col de la Schlucht

Du carrefour RD 417 / RD 67 :

- RD 67 jusqu'au carrefour RD 34D (La Logette)
- RD 34D jusqu'au carrefour avec la RD 417 (Le Collet)
- RD 417

Et vice versa dans l'autre sens

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire aux travaux sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'Unité Territoriale Est - CEP de GERARDMER.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de XONRUPT LONGEMER

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes de XONRUPT-LONGEMER,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



NICOLAS DUMARTIN

NICOLAS DUMARTIN
2022.06.15 11:11:14 +0200
Ref:20220615_110527_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/174/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée de la RD20B, commune de PLOMBIERES LES BAINS, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Dans la période du 28 juin au 8 juillet 2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée maximale est estimée à 1 journée, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 20B entre les PR 0 et 0+785 sur le territoire de la commune de PLOMBIERES LES BAINS.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens LE CLERJUS vers PLOMBIERES LES BAINS

Du carrefour RD 20B / RD 20 :

- RD 20 jusqu'au carrefour RD 20 / RD 20B (Les 3 Hêtres)

- RD 20B

Et inversement dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire aux travaux sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'Unité Territoriale.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de PLOMBIERES LES BAINS.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,

- Mme. le Maire de la Commune de PLOMBIERES LES BAINS,

- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LE VAL D'AJOL,

- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



NICOLAS DUMARTIN

NICOLAS DUMARTIN
2022.06.15 15:41:10 +0200
Ref:20220615_152524_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/178/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par Association Triathlon Vallée des Lacs ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 67A lors du XTERRA France, sur le territoire de la commune de XONRUPT-LONGEMER, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Considérant l'avis favorable de M. le Maire de XONRUPT-LONGEMER relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Le dimanche 3 juillet 2022 entre 6h00 et 20h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf pour les véhicules des services publics et des services de secours) sur la RD 67A entre les PR 2+490 et 3+453, sur le territoire de la commune de XONRUPT LONGEMER.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens GERARDMER vers COLMAR :

De l'intersection RD 67A / Route des Prés Bernard

- RD 67A jusqu'à l'intersection avec la Voie Communale des Pergis
- Voie Communale des Pergis jusqu'au carrefour avec la RD 417
- RD 417 jusqu'à l'intersection avec la RD 67
- RD 67 jusqu'au carrefour avec la RD 67A
- RD 67A

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de XONRUPT LONGEMER.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. Le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes de XONRUPT LONGEMER,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER,
- Association Triathlon Vallée des Lacs,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



NICOLAS DUMARTIN

NICOLAS DUMARTIN
2022.06.15 15:41:13 +0200
Ref:20220615_152337_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 36

➤ www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/177/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable de la commune de DOMBASLE DEVANT DARNEY en date du 13 juin 2022, relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie Communale ;

Considérant que les travaux de réfection de la couche sur la RD 5, communes d'ESLEY, SENONGES, DOMBASLE DEVANT DARNEY et BONVILLET, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 27/06/2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 3 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 5 entre les PR 0 et 3+059 sur le territoire de la commune de ESLEY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens REMONCOURT vers ESLEY

Du carrefour RD 5 / RD 165 :

- RD 165 jusqu'au carrefour avec la RD 3 à BAINVILLE AUX SAULES
- RD3 jusqu'à l'intersection avec la RD 25 via PONT LES BONFAYS
- RD 25 jusqu'au carrefour avec la RD 5 via LES VALLOIS et SANS VALLOIS
- RD 5

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - A l'issue cette première phase de travaux et pour une durée évaluée à 3 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 5 entre les PR 4+152 et 6+050, sur le territoire des communes de ESLEY et SENONGES.

Les itinéraires de déviation emprunteront les voies suivantes :

Dans le sens ESLEY jusqu'à SENONGES

- RD 5 jusqu'à l'intersection avec la RD 165
- RD 165 jusqu'au carrefour avec la RD 3 à BAINVILLE AUX SAULES
- RD3 jusqu'à l'intersection avec la RD 6 via LERRAIN
- RD 6 jusqu'au carrefour avec la RD 460 via JESONVILLE
- RD 6 jusqu'au Rond-point des RD 460 et 5
- RD 5

et vice versa dans l'autre sens.

Dans le sens THUILLIERES vers SANS VALLOIS

Du carrefour RD 25 / RD 18 à THUILLIERES :

- RD 18 vers RD 164 à DARNEY
- RD 164 vers RD 460
- RD 460 vers RD 6
- RD 6 vers RD 3 à LERRAIN, via JESONVILLE
- RD 3 vers RD 25
- RD 25

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 3. - A l'issue de cette deuxième phase de travaux et pour une durée évaluée à 3 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 5 entre les PR 6+848 et 9+215 (VC n°5 chemin rural dit du Clerc Chêne) sur le territoire des communes de SENONGES et DOMBASLE DEVANT DARNEY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens DOMBASLE DEVANT DARNEY vers SENONGES

Du carrefour RD 5A / RD 5

- RD 5 jusqu'au carrefour giratoire RD 5 / RD 460
- RD 460 jusqu'à l'intersection avec la RD 164 à DARNEY
- RD 164 jusqu'au carrefour avec la RD 18
- RD 18 jusqu'à l'intersection avec le RD 25 à THUILLIERES
- RD 25 jusqu'au carrefour avec la RD 5
- RD 5

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 4. - A l'issue de cette troisième phase de travaux et pour une durée évaluée à 3 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 5 entre les PR 9+215 et 11+754 sur le territoire des communes de DOMBASLE DEVANT DARNEY et BONVILLET.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens DOMBASLE DEVANT DARNEY vers BONVILLET

Du carrefour RD 5A / VC n°5 chemin rural dit du Clerc Chêne :

- VC n°5 jusqu'au carrefour avec la RD 5
- RD 5 jusqu'à l'intersection avec la RD25, via SENONGES
- RD 25 jusqu'au carrefour avec la RD 18 à THUILLIERES
- RD 18 jusqu'à l'intersection avec la RD 164 à DARNEY
- RD 164 jusqu'au carrefour avec la RD 460
- RD 460 jusqu'au carrefour giratoire des RD 460 / RD 5
- RD 5

ARTICLE 5. - En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest

ARTICLE 7. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémités de la section réglementée et dans la les communes de ESLEY, SENONGES, DOMBASLE DEVANT DARNEY et BONVILLET.

ARTICLE 8. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 9. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes de ESLEY, SENONGES, DOMBASLE DEVANT DARNEY, LERRAIN, BONVILLET, BAINVILLE AUX SAULES, JESONVILLE, DARNEY, THUILLIERES, PONT LES BONFAYS, LES VALOIS et SANS VALLOIS,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,
- M. le Chef de l'unité Territoriale - Ouest

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2022.06.16 08:44:22 +0200
Ref:20220616_080448_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité



Sébastien CLAUDE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/179/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise STARTER TP en date du 10 juin 2022 ;

Considérant que les travaux de pose de fibre optique sur la RD 43, commune de VENTRON, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 27/06/2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée maximale est évaluée à 2 semaines, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée sur la RD 43 entre les PR 24+414 et 25+744, sur le territoire de la commune de VENTRON.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de VENTRON.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la commune de VENTRON,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE,
- Entreprise STARTER TP,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Est.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des
Vosges
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2022.06.16 07:59:32 +0200
Ref:20220615_162821_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
89088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/180/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'AMICALE du MOTOCROSS de GIRONCOURT SUR VRAINE en date du 20 Avril 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD3, commune de GIRONCOURT sur VRAINE lors de la course pour du CHAMPIONNAT de ALSACE LORRAINE UFOLEP, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Le dimanche 10 juillet 2022 entre 7h00 et 19h00 la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 3 entre les PR 41+0 et 42+0, sur le territoire de la commune de GIRONCOURT SUR VRAINE sera limitée à 50 km/h, les dépassements et le stationnement seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association chargée de la manifestation

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de GIRONCOURT SUR VRAINE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M le Maire de la Commune de GIRONCOURT SUR VRAINE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de MIRECOURT,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Ouest.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



NICOLAS DUMARTIN

NICOLAS DUMARTIN
2022.06.17 09:48:06 +0200
Ref:20220617_093110_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/181/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/169/DRP/SIR du 10 juin 2022 relatif à des les travaux de réparation de l'ouvrage d'art(A31) sur la RD 14, commune de LA NEUVEVILLE SOUS CHATENOIS ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - L'article 1 de l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/169/DRP/SIR du 10 juin 2022 est modifié comme suit :

A compter du 20/06/2022 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 4 semaines, la circulation de tous les véhicules, sauf pour véhicule d'urgence, sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur la RD 14 entre les PR 13+130 et 13+250 sur le territoire de la commune de LA NEUVEVILLE SOUS CHATENOIS.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.
Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 Km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation de travaux nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LA NEUVEVILLE SOUS CHATENOIS.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- Mme le Maire de la Commune de LA NEUVEVILLE SOUS CHATENOIS,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de MIRECOURT,
- Entreprise NOUVETRA,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Ouest.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



NICOLAS DUMARTIN

NICOLAS DUMARTIN
2022.06.17 10:54:26 +0200
Ref:20220617_102625_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88008 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/182/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise RAPH PAYSAGE en date du 15 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de RENAUVOID relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Considérant que les travaux d'abattage sur la RD 51A, commune de RENAUVOID, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 30/06/22 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 1 jour, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 51A, entre les PR 0+500 et 0+600, sur le territoire de la commune de RENAUVOID.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens CHANTRAINE vers RENAUVOID

Du carrefour RD 51 / RD 51A :

- RD 51 jusqu'au carrefour avec la VC 11
- VC 11 jusqu'à intersection RD 51A
- RD 51A

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 2. - En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la (les) commune de RENAUVOID.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- M. le Maire de la Commune de RENAUVOID,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de Epinal-1,
- Entreprise RAPH PAYSAGE,
- M. le Chef de l'unité Territoriale Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



NICOLAS DUMARTIN

NICOLAS DUMARTIN
2022.06.17 10:54:29 +0200
Ref:20220617_104407_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/183/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 465 lors d'Opération COL'ATTITUDE initiée par le Massif des Vosges sur le territoire de la commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Le dimanche 24 juillet 2022 entre 8h00 et 15h00, la circulation de tous les véhicules (sauf services d'urgences) sera interdite dans les deux sens de circulation sur la RD 465 entre les PR 0+620 et 9+120 (sommet du col), sur le territoire de la commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE.

Trois panneaux d'informations seront implantés au minimum deux semaines avant la manifestation, au pied de chaque accès menant au sommet (Vosges, Haut-Rhin et Territoire de Belfort).

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation avec l'aide des services techniques départementaux et communaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du THILLOT,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est.

EPINAL, le

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



NICOLAS DUMARTIN

NICOLAS DUMARTIN
2022.06.17 12:18:21 +0200
Ref:20220617_113108_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
68088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/184/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise la société de production Aurora Films en date du 15 mai 2022 ;

Considérant que le tournage d'un film sur le carrefour giratoire RD 122 / RD 22, commune de BLEVAINCOURT, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - Du lundi 4 juillet à 7h00 jusqu'au lundi 11 juillet 2022 à 21h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le carrefour giratoire RD 122 / RD 22, sur le territoire de la commune de BLEVAINCOURT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens BLEVAINCOURT vers DAMBLAIN

Du carrefour RD 22 / RD 1 :

- RD 1 jusqu'au carrefour avec la RD 21 via ROZIERES SUR MOUZON
- RD 21 jusqu'au rond-point des RD 122/21
- RD 122

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de BLEVAINCOURT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- Mme et MM. les Maires des Communes de BLEVAINCOURT, ROZIERES SUR MOUZON et DAMBLAIN,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,
- M. le Chef de l'unité Territoriale - Ouest.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



NICOLAS DUMARTIN

NICOLAS DUMARTIN
2022.06.17 16:13:39 +0200
Ref:20220617_144305_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
-88000 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/185/DRP/SIR

A R R E T E CONJOINT

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE REMONCOURT,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de Mr le Maire de la commune de Remoncourt ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par la commune de REMONCOURT ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des feux de la Saint Jean à REMONCOURT, il est nécessaire une réglementer la circulation sur la RD 3 ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETEM

ARTICLE 1. - Du samedi 25 juin 2022 à 16h00 au dimanche 26 juin 2022 à 8 h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 3, entre les PR 55+0 et 55+1270, sur le territoire de la commune de REMONCOURT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens REMONCOURT vers ESLEY

Du carrefour RD 3/RD 429 :

- RD 429 jusqu'au carrefour giratoire RD429/RD165/RD229 via HAREVILLE SOUS MONFORT
- RD 165 jusqu'à l'intersection avec la RD 5 via VALLEROY LE SEC
- RD 5

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de la commune de REMONCOURT.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- Mmes et MM. les Maires des Communes de REMONCOURT, HAREVILLE SOUS MONFORT, VITTEL, VALLEROY LE SEC et MONTHUREUX LE SEC,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de VITTEL,
- M. le Chef de l'unité Territoriale - Ouest.

A REMONCOURT,

A EPINAL,

Le Maire,

Bernard TACQUARD



Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2022.06.21 15:20:10 +0200
Ref:20220621_100128_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

> 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

> Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

> www.vosges.fr

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/186/DRP/SIR

ARRETE CONJOINT

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VITTEL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par la commune de VITTEL ;

Considérant que l'organisation d'un concert à proximité de la RD 229 et du carrefour giratoire du stade, commune de VITTEL nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRENT

ARTICLE 1. - Du 2 juillet à 15h00 au 3 juillet 2022 à 3h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf pour les véhicules de secours et d'incendie, sur la RD 229 entre le PR 23+0 00' et 24+150 sur le territoire de la commune de VITTEL.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

a) Pour les usagers de la RD229 en direction de CONTREXEVILLE et A31 :

- RD 229 jusqu'au carrefour avec la Rue Lieutenant Gauffre
- Rue du Lieutenant GAUFFRE jusqu'à l'Avenue de la 1^{ère} Armée
- Avenue de la 1^{ère} Armée jusqu'à la rue de la Samaritaine
- Rue de la Samaritaine jusqu'au carrefour avec la RD 68
- RD 68 jusqu'au carrefour avec la RD 229
- RD 229 jusqu'à la RD 165 via le D229GIR05 et le D165GIR15 (dit Giratoire d'HAREVILLE)
- RD 165 signalisation permanente

Et vice versa dans l'autre sens

ARTICLE 2. - Durant cette même période, l'arrêt et le stationnement sera interdit :

- sur la RD 165 (2X2) entre les PR 8+223 et 9 +351 dans les deux sens de circulation
- sur la RD 165 entre les PR 9+351 et 12+0
- sur le carrefour giratoire du stade (D165Gir10)
- sur la RD 18 entre les PR 19+480 et 19+1270

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de la commune de VITTEL.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de VITTEL.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes de VITTEL et CONTREXEVILLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de VITTEL,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale ouest.

A VITTEL,
Le Maire



A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2022.06.21 15:20:00 +0200
Ref:20220621_113428_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme imprimée à : Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges -

➤ 8, rue de la Préfecture
88000 Epinal Code + 9

➤ Tél : 03 29 29 89 88
Fax : 03 29 29 89 18

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/188/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que des travaux de réfection d'OA sur la RD 16, commune de CHATENOIS, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 04 /07/2022 jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à trois 3 mois, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 16, entre les PR 13+100 et 13+300, sur le territoire de la commune de CHATENOIS.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens BALLEVILLE vers Châtenois :

- RD 16 jusqu'au carrefour avec la RD 16A, via BALLEVILLE
- RD 16A jusqu'au carrefour avec la RD 79, via VIOUCOURT
- RD 79 jusqu'au carrefour avec la RD 16 à CHATENOIS
- RD 16

Et vice et versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Conseil Départemental des Vosges, Centre d'Exploitation Principal de Neufchâteau.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de CHATENOIS.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Vosges à Epinal,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges à Epinal,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Général commandant l'Etat Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à Epinal,
- MM. les Maires des communes de CHATENOIS, VIOUCOURT et BALLEVILLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de Mirecourt,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale Ouest à Vittel.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2022.06.21 15:19:57 +0200
Ref:20220621_104548_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 11, rue de la préfecture
88000 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 18

➤ www.vosges.fr